

ARRETE Nº 31/2019

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu l'organisation du défilé de Saint Nicolas par l'Office de la Culture et des Loisirs de la commune le 7 décembre 2019,

Vu le Code des Communes,

Vu le danger que représente la circulation,

ARRETE:

ARTICLE 1: Durant le passage de Saint Nicolas, toute circulation routière sera interdite le samedi 7 décembre 2019 à partir de 16 h 30 dans les rues suivantes : rue du Moulin au niveau du parking d'Intermarché Contact - rue du Rattentout (au niveau du giratoire avec la rue du Moulin et la rue Montant Raies) - rue Montant Raies - rue des Cytises - rue des Mésanges - rue du Chaudron - carrefour du Rattentout (giratoire) - route des Dames - rue des Sapins - rue des Avotoux - rue de la Coupelle - rue de la Tuilerie - rue des Lilas - rue de la Victoire - rue du Monument - rue de la Meuse – rue du Capitaine Marlin depuis son intersection avec la rue de la Meuse jusqu'au n° 8.

ARTICLE 2: L'accès à ces rues sera laissé aux véhicules de secours.

ARTICLE 3: La signalisation correspondante sera mise en place.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- Les organisateurs.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 4 décembre 2019.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.